



AVIS DE PUBLICATION POUR CONSULTATION

Concertation du public : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables – ZAEnR – du 22/11/2023 au 06/12/2023

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a créé l'identification par les communes, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, définies à l'article L141-5-3 du code l'énergie.

Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants :

- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients résultants de l'implantation de ces installations de production d'énergies renouvelables ;
- tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Dans ces zones, les délais d'instruction des projets nécessitant une autorisation environnementale pourront être raccourcis mais ouvriront également droit à des dispositifs financiers préférentiels (dont les modalités ne sont pas encore connues).

Après étude des cartographies mises à notre disposition, le processus le plus adapté à notre Commune pour produire de l'énergie semble être **le photovoltaïque**.

Dans ce cadre les zones d'accélération pour l'implantation de parcs photovoltaïques suivantes et localisées sur la [carte d'identification des zones d'accélération](#) :

- la zone urbaine hors contraintes réglementaires.

Ces zones ainsi définies ont un **caractère incitatif** pour l'implantation d'équipement de production d'énergie renouvelable. Il ne s'agit pas d'une obligation.

L'un des enjeux de cette loi, est d'associer nos administrés à la définition de ces zones.

En application de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable, **une concertation du public a lieu du 22/11/2023 au 06/12/2023 sur l'identification de ces zones**. Le document sera ainsi consultable dans les locaux de la mairie, situés 12 rue de la Mairie – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Pendant cette période, le public peut émettre ses observations par courriel à l'adresse suivante : accueil@boujansurlibron.com ou par écrit sur le registre mis à disposition en précisant l'objet « zones d'accélération implantation énergies renouvelables. ».

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'identification de ces zones.